



Tarif des actes et prestations non tarifés par la loi
(montants exprimés TVA comprise, sauf mention expresse contraire)
 Tarif au 01/01/2024

1/. Les chiffres repris dans cette table constituent une **indication** du montant provisionnel moyen généralement suffisant pour un acte standard (c'est-à-dire hors complexité particulière au dossier). Les montants réels pourraient être plus élevés ou moindres, en fonction des particularités du dossier ; ceci est alors annoncé préalablement.

Les chiffres repris sont en Euros et hors droits d'enregistrement, droits d'hypothèque, droits d'écriture.

2/ Terminologie :

* Les **honoraires et salaires** sont perçus pour rémunérer le travail stricto sensu de l'étude notariale (conseil, authentification, formation continuée, conservation des actes, démarches, etc.).

* Les **frais administratifs ou de dossier** englobent les frais de correspondances, de téléphone, de fournitures et d'équipements (locaux, matériel employé, électricité, etc.), ainsi que les frais non-individualisables (recherches préalables) engagés en vue de la préparation de l'acte et de la vérification de la satisfaction aux conditions de sécurité juridique requise.

* Les **débours** correspondent aux frais externes individualisables engagés par le notaire pour l'obtention des recherches et l'accomplissement des actes, payés à des tiers (administrations, etc.) pour compte d'une partie et/ou en lieu et place des obligations incombant à cette dernière, frais dont le remboursement au notaire doit dès lors intervenir.

* **arrêté tarif** : Arrêté Royal du 16 décembre 1950 contenant Tarif des honoraires des notaires, modifié en 2022

3/ L'art. 6 de la loi contenant organisation du notariat stipule : « Le notaire ne peut recevoir un acte sans être provisionné. »

1.	Accroissement, tontine et réversion d'usufruit a) Acte constatant la survenance de l'événement : b) Convention d'accroissement (tous frais compris) : - dans le cadre d'un acte de vente ou de donation : honoraire de la consultation préalable et de l'éventuel temps de rédaction : - indépendamment de tout autre dossier :	 2.236,73 262,57 1.149,89
2.	Acte de base (copropriété) et acte de division (lotissement et urbanisation)	

	<p>Indépendamment des honoraires établis par le tarif légal (art. 17 – 4bis. Arrêté tarif), le notaire fixera préalablement avec l'association des copropriétaires, représentée par le syndic, ou le propriétaire les salaires et les frais qui lui seront dus pour les conseils, consultations, études et examens de l'acte dans son ensemble, avis donnés, etc.</p> <p>a) Acte de division avec 1 ou 2 lots à bâtir :</p> <p>b) Acte de division de plus de 2 lots à bâtir (au-delà de deux) :</p> <p>c) Acte de base :</p>	<p>2.234,70 +100htva/lot 2.243,17</p>
3.	Acte de déclaration de choix d'un administrateur judiciaire ou d'un tuteur	468,66
4.	<p>Acte et attestation d'hérédité, acte de mutation immobilière par décès ou acte de notoriété (quel que soit le nombre de copies, CRT et CER compris)</p> <p>a) Attestation d'hérédité (sous signature privée) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Si dossier de succession traité par l'étude : 439,71 • Si dossier de succession non-traité par l'étude : 674,45 <p>b) Acte d'hérédité non immobilier (acte authentique) : honoraire légal (art. 17 – 6. Arrêté tarif) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Si dossier de succession traité par l'étude : 550,21 • Si dossier de succession non-traité par l'étude : 784,95 <p>c) Certificat successoral européen : honoraire légal (art. 17 – 6. Arrêté tarif) + frais administratifs (voy. ci-après) + débours</p> <p>d) Déclaration d'option successorale : honoraire légal (art. 17 – 6. Arrêté tarif) + frais administratifs (voy. ci-après) + débours</p> <p>e) Recherches et étude du dossier en vue de choisir l'option successorale : tarif horaire (hors débours).</p> <p>f) Acte de mutation immobilière successorale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - dans les 6 mois du décès et <u>si les conditions légales de quasi-gratuité sont remplies</u> : honoraire légal (art. 17 – 6. Arrêté tarif) + gratuité des frais administratifs et débours : 418,66 - dans les autres cas : honoraire légal (art. 17 – 6. Arrêté tarif) + frais administratifs (voy. ci-après) + débours : 1.250,24 - par bien immeuble supplémentaire : (htva) 135,00 	
5.	Acte non réalisé	
	<p>a) Acte légalement tarifé : un/tiers de l'honoraire légal (art. 17 – 83. Arrêté tarif) (sauf vente publique) + frais administratifs et débours :</p> <p>b) Vente publique volontaire : 1/3 de l'honoraire légal sur l'offre la plus élevée, avec un minimum de : (htva) 750,00</p> <p>c) Vente publique judiciaire : 1/3 de l'honoraire légal sur l'offre la plus élevée, avec un minimum de : (htva) 1.000,00</p> <p>d) Acte non tarifé ou autre prestation : tarif horaire</p>	
6. a	Bail	

	<p>a) Rédaction d'un bail sous signature privée : honoraire légal de l'acte authentique +</p> <p>b) Acte de bail authentique : honoraire légal (art. 17 -13 arrêté tarif) +</p>	<p>393,25</p> <p>514,25</p>
7.	<p>Certificat de radiation - mainlevée</p> <p>Frais divers (outre l'honoraire légal (art. 17 - 48) et les débours) :</p>	
8.	<p>Consultation et conseils</p> <p>a) Rendez-vous : tarif horaire</p> <p>b) Conseils patrimoniaux (liés ou non à un dossier en cours) : tarif horaire</p> <p>c) Etude de dossier ou rédaction de rapports : tarif horaire</p> <p>Le conseil est gratuit lorsqu'il est préalable et nécessaire à la confection d'un acte tarifé légalement, ou lorsqu'il est court, verbal et sans recherche.</p>	
9.	<p>Contrat de mariage ou convention de cohabitation légale ou de vie commune</p> <p>a) Contrat simple (1 rdz-vs) :</p> <p>b) Avec attribution de communauté (1 rdz-vs) :</p> <p>c) Avec apport d'un immeuble propre au patrimoine commun :</p> <p>d) Avec pacte successoral :</p> <p>e) Avec Patrimoine commun accessoire ou créance de participation :</p> <p>f) Combinaison de plusieurs des modalités précitées : demander estimation préalable</p> <p>g) Contrat de mariage complexe : tarif horaire</p>	<p>669,28</p> <p>899,18</p> <p>1.760,14</p> <p>1.970,03</p> <p>850,78</p>
10.	<p>Contrat de mariage modificatif</p> <p>a) modification de base (1rdzv) :</p> <p>b) modification avec clause attributive de patrimoine commun (1rdzv) :</p> <p>c) modification avec apport d'immeuble au patrimoine commun (1rdzv) :</p> <p>d) modification avec pacte successoral (1rdzv) :</p> <p>e) patrimoine commun accessoire ou créance de participation :</p> <p>f) Combinaison de plusieurs des modalités précitées : demander estimation préalable</p> <p>N.B. :</p> <ul style="list-style-type: none"> - coût à majorer de l'honoraire pour conseil patrimonial, visé ci-avant. - en cas de modification avec inventaire et partage : coût à majorer des frais d'inventaire et de partage. 	<p>700,74</p> <p>754,46</p> <p>1.760,14</p> <p>2.131,44</p> <p>897,97</p>
11.	<p>Convention de sommes ou reconnaissance de dettes</p> <p>a) sous signature privée honoraire (G) +</p> <p>b) acte authentique honoraire (G) +</p>	<p>458,59</p> <p>599,34</p>

	ces montants sont diminués en cas d'opération accessoire de :	-217,00																		
12.	Compromis de vente ou de cession a) Rédaction : b) Relecture : c) Résolution :	393,25 196,63 131,08																		
13.	Déclaration d'insaisissabilité sauf débours :	1.565,57																		
14.	Déclaration de succession ou de mutation par décès 1. Les salaires de de rédaction d'une déclaration de succession / de mutation par décès se calculent comme suit (sur base de l'actif brut) :																			
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Tranches</th> <th>Taux htva en ligne directe</th> <th>Taux htva en ligne collatérale et autres</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>32.000</td> <td>0,0125</td> <td>0,0188</td> </tr> <tr> <td>120.000</td> <td>0,0095</td> <td>0,0143</td> </tr> <tr> <td>300.000</td> <td>0,0060</td> <td>0,0090</td> </tr> <tr> <td>1.000.000</td> <td>0,0030</td> <td>0,0045</td> </tr> <tr> <td>Au-delà</td> <td>0,0015</td> <td>0,0023</td> </tr> </tbody> </table>	Tranches	Taux htva en ligne directe	Taux htva en ligne collatérale et autres	32.000	0,0125	0,0188	120.000	0,0095	0,0143	300.000	0,0060	0,0090	1.000.000	0,0030	0,0045	Au-delà	0,0015	0,0023	
Tranches	Taux htva en ligne directe	Taux htva en ligne collatérale et autres																		
32.000	0,0125	0,0188																		
120.000	0,0095	0,0143																		
300.000	0,0060	0,0090																		
1.000.000	0,0030	0,0045																		
Au-delà	0,0015	0,0023																		
	<p><i>NB : ce salaire sera majoré de 50 % en cas de situation urgente (exemple : étude notariale prévenue tardivement au regard des délais fiscaux restant), ou si le dossier est considéré comme complexe au vu des circonstances de la cause.</i></p> <p>Salaire de déclaration complémentaire : même tarif sur l'actif brut additionnel avec un minimum de 100</p>																			
	<p>2. Les frais administratifs varient selon la difficulté et l'étendue du dossier, mais comprennent à tout le moins les frais suivants (hors débours) :</p> <p>Frais de dossier fixés suivant l'importance, la durée et l'urgence demandée avec un minimum de</p> <p>Frais de correspondance et de téléphonie : 244,50</p> <p>Mail : par unité 10,00</p> <p>Courrier ordinaire : par unité 20,00</p> <p>Courrier recommandé : par unité 33,00</p> <p>Appels téléphoniques : par unité 11,00</p> <p>Frais de réunion : tarif horaire avec un minimum de 163,00</p> <p>Recherches diverses : registres centraux Fednot (testament, etc), documentation patrimoniale, bancaire PCC, cadastre, formalités fiscales ASF 27,00</p> <p>Notification au syndic de copropriété : 43,00</p> <p>Frais de déplacement : par unité kilométrique</p> <p>Estimation d'immeuble (version succincte) : entre 0,0010 htva et 0,0020 htva sur la valeur estimée avec un minimum de 163,00</p>																			

	<p>(Option) Si rédaction d'un rapport détaillé : entre 0,0030 htva et 0,0050 htva sur la valeur estimée avec un minimum de 325,00</p> <p>(Option) Requête pour expertise préalable auprès de l'Administration Fiscale : 141,00</p> <p>Justification de fictions fiscales (art. 4 et suivants + art. 108 C. succ.) : tarif horaire 108,00</p> <p>Simulateur successoral (vérification du calcul fiscal) : 100,00</p> <p>Honoraire de déclaration complémentaire, honoraire de succession sur l'actif brut additionnel, avec un minimum de: 108,00</p> <p>Exécution de testament : (l'honoraire légal) + débours</p> <p>Liquidation des comptes bancaires à l'étude pour compte de la masse : barème légal A (sans dette) ou I (avec dette) sur fonds liquidés</p> <p>Gestion financière et comptable de la masse successorale : voy. tarif ci-après</p> <p>Partage de la succession, avec liquidation des comptes entre héritiers : barème légal H sur actif brut</p> <p>N.B.: Le décompte des frais et honoraires de la déclaration de succession sera envoyé au client en même temps que le projet de déclaration de succession. Le paiement sera demandé pour le jour de la signature de la déclaration de succession au plus tard, par virement bancaire, sur le compte de l'étude et avec la référence mentionnée sur le décompte.</p>	
15.	<p>Divorce ou séparation de corps et de biens par consentement mutuel</p> <p>Indépendamment du tarif légal de partage ou d'inventaire</p> <p>Comprenant 2 réunions et 1 projet et le suivi de la procédure, hors pièces d'état civil et débours</p> <p>a) sans enfant et sans immeuble : 1.555,04</p> <p>b) avec convention d'indivision immobilière : 3.071,82</p> <p>c) avec partage d'immeuble : (deux opérations séparées)</p> <p>d) acte de clôture : 830,06</p> <p>e) par réunion et/ou projet supplémentaire : tarif horaire</p>	
16.	<p>Donation mobilière</p> <p>a) Par acte authentique : outre l'honoraire légal : 484,00</p> <p>b) pacte adjoint simple : 271,00</p> <p>N.B. : coût à majorer de l'honoraire pour conseil patrimonial, visé ci-avant.</p>	
17.	<p>Etablissement de compte entre époux/compagnons et autres parties et reconnaissance de dettes</p> <p>a) sous signature privée : 327,91</p> <p>b) par acte authentique : 599,34</p> <p>N.B. : coût à majorer de l'honoraire pour conseil patrimonial, visé ci-avant.</p>	
18.	<p>Expertises d'immeuble (salaires hors frais et hors déplacements)</p> <p>Forfait de frais divers 130,68</p>	

	<ul style="list-style-type: none"> a) Sans rapport écrit : 0,0010 htva sur la valeur estimée avec minimum de b) Avec rapport écrit circonstancié : 0,0020 htva sur la valeur estimée avec minimum de c) Dans le cadre d'une expertise judiciaire : même tarif plus 50 % 	<p>163,00</p> <p>325,00</p>
19.	<p>Gestion et recettes financières</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Prix de vente de meubles meublants : de 0,02 à 0,06 htva du prix b) Revenus, loyers, fermages, rentes, intérêts : 0,065 htva du montant c) Capital : 0,0075 htva du montant d) Gestion financière, paiements : par paiement, en plus de l'honoraire de recette ci-avant 	13,00
20.	<p>Légalisation et certification</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Certification par le notaire d'un document, d'une signature ou d'une identité : par certification, à majorer de 15 par certification supplémentaire de la même signature. b) Légalisation de la signature du notaire : outre les débours c) Apostille : outre les débours 	<p>50,00</p> <p>54,00</p> <p>65,00</p>
21.	<p>Liquidations judiciaires</p> <ul style="list-style-type: none"> > Frais de dossier : > Correspondance : par envoi : > Envois recommandés : par envoi > Frais de déplacement : voir ci-dessous > Frais de documentation : mémoire > Consultations extérieures : mémoire > Devoirs exceptionnels (à justifier) : mémoire > Expertise (avec rapport écrit circonstancié) : par bien > Réunions amiables ou intermédiaires (sans procès-verbal) : par réunion : > Procès-verbal d'ouverture des opérations : > Procès-verbal de poursuites des opérations : > inventaire : pour une vacation : > Résumé des revendications : tarif horaire et frais divers de : > Procès-verbal de dires et difficultés : > Acte de partage transactionnel : honoraires légaux de partage (barème H arrêté tarif) majorés de cinquante pourcent, + frais de dossier et débours avec minimum de > État liquidatif : honoraires légaux de partage (barème H arrêté tarif) majorés de cinquante pourcent, ou tarif horaire, + frais de dossier et débours > Procès-verbal de communication d'état liquidatif (et de contredits le cas échéant) : > Avis du notaire sur les contredits, litiges et difficultés : tarif horaire avec minimum de > Dépôt des actes et dossiers au greffe du tribunal : 	<p>197,23</p> <p>24,20</p> <p>39,93</p> <p>491,26</p> <p>992,59</p> <p>861,91</p> <p>627,17</p> <p>217,00</p> <p>796,57</p> <p>397,27</p> <p>796,57</p> <p>975,00</p> <p>180,00</p>

	> État liquidatif amendé : tarif horaire avec minimum de	739,70
22.	Mandat extrajudiciaire et désignation d'administrateur Mandat de base : Augmenté par mandant supplémentaire Augmenté par mandataire/administrateur ou personne de confiance supplémentaire	705,58 130,68 65,34
23.	Négociation (salaires hors frais, débours et vacations) a) Tarif horaire : b) Mise en vente : 2 % htva sur le prix de vente + frais de publicités + frais de visite	À déterminer
24.	Option successorale a. Acte de renonciation à succession : entièrement gratuit si l'actif net de la succession ne dépasse pas 5.000 euros indexés b. Acte de renonciation à succession : (en ce compris l'honoraire légal art. 17 - 6 arrêté tarif) + /déclarant supplémentaire c. Acte d'acceptation (pure et simple ou sous bénéfice d'inventaire), hors inventaire et autres frais de dossier et débours : + /déclarant supplémentaire d. Requête judiciaire en vue de l'exercice de l'option successorale :	gratuit 580,46 54,00 580,46 54,00 141,00
25.	Pacte successoral Outre l'honoraire fixé suivant barème légal (art. 17 – 6 – 3° arrêté tarif) majoré des frais administratif et débours selon la complexité du dossier, a) Pacte ponctuel ou global (non immobilier) relatif à la réserve ou au rapport: variable selon le nombre de parties, avec un minimum de : b) Pacte global (non-immobilier) : variable selon le nombre de parties, avec un minimum de : c) Pacte global (immobilier) : variable selon le nombre de parties, sans compter l'honoraire légal, avec un minimum de : Les réunions, l'étude du dossier et la rédaction des rapports complémentaires : tarif horaire	1.991,00 Htva 850,00 2.338,76
26.	Planification successorale Tarif horaire : outre les frais administratifs et débours.	
27.	Procurations spéciales	

	a) procuration spéciale accessoire à un acte de l'étude et d'une validité de moins de 6 mois : gratuite b) autres procurations spéciales : a) procuration simple : b) procuration à la prison : outre les frais de déplacement	 468,66 562,39
28.	Requêtes (hors débours, notamment les droits de mise au rôle) a) requête en autorisation de vente ou d'achat : b) requête en désignation d'administrateur provisoire, etc.) : c) requête pour exercer l'option successorale : d) requête fiscale (restitution, abattement ou reportabilité de droits d'enregistrement), faite par document séparé :	 170,61 170,61 170,61 52,03
29.	Sociétés 1° Acte constitutif et dépôt du plan financier a) SRL répondant aux conditions de l'arrêté-tarif (art. 17, 74, 1° arrêté tarif) : b) SRL ne répondant pas aux conditions précitées : c) SCoop : d) SA au capital minimum souscrit en numéraire : 2° Modification des statuts (avec coordination des statuts) : a) Modification simple de SRL-type, sauf honoraire sur modification du capital : b) Mise à jour SRL/SA/SCoop au CSA : - par le remplacement complet des statuts pour le modèle dit « standard » prévu à l'arrêté-tarif : 3° Scission et fusion, sauf honoraire sur modification du capital : - Etablissement par le notaire, par acte authentique ou signature privée, du projet de scission, de transfert d'universalité ou d'une branche d'activité, de fusion ou d'opération assimilée : demander estimation préalable 4° Coordination des statuts : tarif horaire (voir ci-dessous) avec minimum de : 5° Procuration sous seing privé : N.B. : <ul style="list-style-type: none"> • Si bien(s) immeuble(s) : hors éventuels droit d'enregistrement proportionnel, recherches et débours immobiliers et/ou frais de transcription hypothécaire, ... • Sont à ajouter les frais de publication au Moniteur Belge. 	 1.084,00 1.603,52 1.603,52 1.865,79 1.399,88 1.771,59 393,25 130,68
30.	Testaments / Donation de biens à venir entre époux pendant le mariage a) Authentique (y compris RCF) : b) International (y compris RCF) : c) Olographe : rédaction du modèle, réception, conservation, RCF :	 532,88 692,75 279,99

	<p>d) Dépôt du testament olographe ou ouverture du testament international après décès, outre l'honoraire d'exécution éventuel (art. 17 – 76 et 78 arrêté tarif) :</p> <p>N.B. : coût à majorer de l'honoraire pour conseil patrimonial, visé ci-avant.</p>	452,11
31.	<p>Vacations, salaires, frais divers (HTVA) (hors débours) (sauf si compris dans le tarif légal)</p> <p><i>1° Cadastre : par demande</i> 32,67</p> <p><i>2° Inscription ou recherche au RCF/CRM/CRD, CER : par demande</i> 32,67</p> <p><i>3° Bureaux de l'enregistrement, des successions, de la TVA, des impôts et des taxes</i></p> <p>a) Recherche, avis sociaux et fiscaux, demande de renseignements ou de certificats : /pers.: 32,67</p> <p>b) Enregistrement d'un acte sous seing privé : 32,67</p> <p>c) Prise ou radiation de privilège agricole : 32,67</p> <p>d) Apport et retrait de pièces : 32,67</p> <p>e) Demande d'une mainlevée administrative : 52,03</p> <p>f) Demande d'extrait d'état civil (par extrait) : 32,67</p> <p><i>4° Bureaux des hypothèques</i></p> <p>a) Demande d'état hypothécaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ état ordinaire : par demande 52,03 ▪ état trentenaire : par demande 78,65 <p>b) Recherche de renseignements ou de copie : 32,67</p> <p>c) Recherche de renseignements (par bien) : 52,03</p> <p><i>5° Demande d'accord de mainlevée avec décompte de remboursement : par demande</i> 65,34</p> <p><i>6° Registre national, registre des incapacités et consultation des avis de saisie : /pers./consultation</i> 32,67</p> <p><i>7° Urbanisme et environnement</i></p> <p>a) Demande de renseignements urbanistiques : 52,03</p> <p>avec état descriptif : 78,65</p> <p>b) Demande d'attestation du sol : 52,03</p> <p>c) Notification de division : 130,68</p> <p><i>8° Consultation CICC :</i> 32,67</p> <p><i>9° E-registation (par acte en ce compris l'expédition) :</i> 52,03</p> <p><i>10° Notification de droit de préemption :</i> 130,68</p>	
32.	<p>Varia : autres devoirs ou missions (HTVA)</p> <p>1° Les autres devoirs et missions confiés au notaire ou à l'étude sont facturés selon le tarif horaire suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - entre 108 et 325 /h <p>2° Indemnité de déplacement : 0,45 htva /km, sauf à facturer les frais réels si plus élevés</p> <p>3° Les correspondances et communications sont facturées à la pièce comme mentionné ci-avant</p>	

